



# LE CHEQUE SYNDICAL : c'est quoi ?

**Le chèque syndical est une somme que les salariés peuvent attribuer aux syndicats de leur choix sans obligation d'y adhérer. Le montant et les modalités d'attribution sont définis par l'employeur.**

**Même si les analyses démontrent que ce dispositif, en place dans quelques entreprises (AXA, Casino, ...) n'apporte rien de significatif, c'est à l'initiative de la DRH qu'il a été intégré à l'accord relatif au Dialogue Social et aux Responsabilités Syndicales du 11/06/19, signé par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO. Selon la DRH : « le chèque syndical permet à chaque salarié d'ASF de contribuer financièrement au fonctionnement des organisations syndicales représentatives et d'être ainsi acteur du dialogue social » ... « afin d'associer encore plus les salariés à la vie sociale de l'entreprise au-delà des échéances électorales. » (H24).**

La direction aurait tout aussi bien pu attribuer **l'entièreté** de l'enveloppe financière aux organisations syndicales comme elle l'a fait dans les accords précédents, au prorata de leur représentativité tirée du résultat des dernières élections professionnelles.

**Alors pourquoi le Chèque syndical, nous direz-vous ?**

Et bien, pendant que nous faisons une nouvelle « campagne électorale » pour obtenir de votre part le maximum d'argent, nous ne faisons pas autre chose... Et c'est peut-être là, la seule réponse qu'il faut chercher. Et il faudra recommencer tous les 2 ans...

Donc du **24 au 31 janvier 2020 10h**, vous aurez la possibilité d'attribuer 10 € maximum à l'organisation syndicale de votre choix, par voie électronique avec **les codes d'accès que vous avez d'ores et déjà reçus à votre domicile.**

Les élus et mandatés CGT restent à votre disposition pour toute précision.

## NOUS COMPTONS SUR VOUS